MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE **DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

DES LYCEES ET COLLEGES

TOULOUSE

BUREAU DPE 12

NOMINATIONS - PREMIERES AFFECTATIONS

EXTRAIT DE L'ARRETE MINISTERIEL N°

0000001 **DU** 15 09 92

VISA DU CONTROLEUR FINANCIER SOUS LE N°

MLE GIRET Article 1

MARIE CHRISTINE

admis(e) aux epreuves du concours interne du capes

session 1992

section: LETTRES MODERNES

EST NOMME(E) A COMPTER DU 01-09-1992 PROFESSEUR CERTIFIE STAGIAIRE EST AFFECTE(E) DANS L'ACADEMIE DE TOULOUSE POUR ACCOMPLIR UN STAGE EN SITUATION A : RECT IMPASSE SAINT-JACQUES

TOULOUSE

A/C DU 01-09-1992 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1992-1993.

affectation à titre provisoire sans remboursement des frais de changement de résidence

Article 2 SOUS RESERVE DE RECLASSEMENT (DECRET NO 51-1423 DU 05-12-51 MODIFIE). L'INTERESSE(E) EST CLASSE(E) AU 1ER ECHELON DE LA CLASSE NORMALE A COMPTER DU 01-09-92 ET PROMU(E), SOUS RESERVE DE REMPLIR A LA DATE D'EFFET DES PROMOTIONS LES CONDITIONS STATUTAIRES POUR EN BENEFICIER, AU 2EME ECHELON LE 01-12-92, AU 3EME LE 01-09-93 ET AU 4EME LE 01-09-94.

Article 3 L'INTERESSE(E) EST PLACE(E) DE PLEIN DROIT EN POSITION DE DETACHEMENT DE SON CORPS D'ORIGINE ET POUR LA DUREE DU STAGE DANS SON NOUVEAU CORPS A CONDITION D'AVOIR A LA DATE DE SA NOMINATION LA QUALI-TE DE FONCTIONNAIRE TITULAIRE D'UN CORPS RELEVANT POUR SON DETACHEMENT DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES LYCEES ET COLLEGES.

La présente nomination ne deviendra définitive que si Article 4 l'intéressé(e) est reconnu(e) physiquement apte à exercer ses fonctions conformément aux dispositions du décret n° 86-442 du 14-03-86 modifié.

Article 5 Le Recteur de l'Académie de TOULOUSE est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

> Pour ampliation Le Chef du Bureau DPE 12

Fait à PARIS, le 15 09 92

R KRAUS

Pour le Ministre d'état et par délégation Le Directeur des Personnels Enseignants des lycées et collèges

M. BRAUNSTEIN